

K

Arrêté fédéral

Projet

sur le financement de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation pendant les années 2008 à 2011

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale du ... relative aux contributions en faveur de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation²,

vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 7,2 millions de francs est ouvert pour le versement de contributions en faveur du projet «Serveur suisse de l'éducation».

Art. 2

¹ Un plafond de dépenses de 3,6 millions de francs est ouvert pour le versement de contributions en faveur du projet «Monitorage de l'éducation».

² Des postes temporaires peuvent être financés sur le plafond de dépenses.

Art. 3

¹ Un plafond de dépenses de 3,6 millions de francs est ouvert pour le versement de contributions en faveur du projet «Evaluation des compétences chez les jeunes (PISA)».

² Des postes temporaires peuvent être financés sur le plafond de dépenses.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS ...; RO ... (FF 2007 1377)

³ FF 2007 1149

